

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME



Immatriculation d'un véhicule

Vous devez effectuer votre démarche en ligne sur le site

<https://immatriculation.ants.gouv.fr>

Vous devez disposer d'un compte ANTS certifié (compte impots.gouv.fr ,ameli.fr ou idn.laposte.fr)

Le vendeur du véhicule doit vous remettre le code de cession qu'il a obtenu en procédant à l'enregistrement de la déclaration de cession via la téléprocédure « je vends ou je donne mon véhicule ».

Si celui-ci ne vous l'a pas remis vous devez le contacter et lui préciser qu'en l'absence d'enregistrement de la cession le véhicule demeure sous sa responsabilité et qu'il reste redevable de toute contravention intervenant postérieurement à la vente, alors même qu'il n'a plus l'usage du véhicule.

Si vous n'arrivez pas à l'obtenir vous devez :

- si votre immatriculation est du type AA-111-BB, saisir le numéro de formule que vous trouverez au recto de votre carte grise, ainsi que la date d'édition de la carte grise que vous détenez (à ne pas confondre avec la date de première mise en circulation) ;
- si votre immatriculation est du type 1234 XY 17, vous devez saisir la date d'édition de votre carte grise (à ne pas confondre avec la date de première mise en circulation).
- sinon déposer sa demande via la télé-procédure, « je souhaite faire une autre demande » en sélectionnant la catégorie « faire une autre demande », sous-catégorie « je n'arrive pas à obtenir une carte grise à mon nom dans le cadre de la télé-procédure « j'achète ou je reçois un véhicule d'occasion ».

Enfin, il vous est possible de vous adresser, à titre onéreux, à un professionnel de l'automobile habilité en produisant les pièces suivantes :

Les pièces à fournir dans tous les cas

- ▶ la pièce d'identité en cours de validité du ou des co-titulaires
- ▶ un justificatif de domicile de moins de 6 mois
- ▶ un permis de conduire (le demandeur doit désormais être titulaire d'un permis de conduire correspondant à la catégorie de véhicule immatriculé)
- ▶ la demande de certificat d'immatriculation complétée et signée par le titulaire ou les co-titulaires
- ▶ la déclaration de cession originale, exemplaire n°1, remplie par l'ancien propriétaire et l'acquéreur
- ▶ l'ancien certificat d'immatriculation **original** remis par le précédent propriétaire, revêtu de la mention « *vendu le.../.../..* » suivi de la signature du vendeur
- ▶ la preuve d'un contrôle technique de moins de 6 mois remis par le vendeur pour les véhicules de plus de 4 ans (

Liste des justificatifs d'identité

- ✓ la carte nationale d'identité ou le passeport français ou étranger (en cours de validité)
- ✓ le permis de conduire français ou étranger
- ✓ la carte d'ancien combattant délivrée par les autorités militaires françaises
- ✓ la carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires françaises

- ✓ carte de séjour temporaire, carte de résident, certificat de résidence de ressortissant algérien, carte de ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique Européen, en cours de validité
- ✓ extrait d'acte de naissance ou livret de famille pour les mineurs ne pouvant présenter de pièce d'identité
- ✓ pour les personnes morales un extrait Kbis établi depuis moins de 2 ans
- ✓ pour les associations, syndicats, sociétés civiles professionnelles, statuts ou toute autre pièce justifiant de leur existence légale faisant apparaître le nom du responsable et l'adresse de l'organisme ainsi que la preuve qu'elles ont été déclarées auprès d'une préfecture ou reconnues par une administration, une juridiction ou un organisme professionnel.

Liste des justificatifs de domicile

- ✓ titre de propriété
- ✓ avis d'imposition ou de non-imposition de l'année précédente (impôt sur le revenu, taxe d'habitation ou taxe foncière)
- ✓ quittance de loyer, d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone de moins de 6 mois
- ✓ attestation d'assurance logement
- ✓ un livret spécial de circulation, un livret de circulation, ou un carnet de circulation en cours de validité
- ✓ Si vous ne possédez pas de justificatif à votre nom:
 - ✓ - attestation sur l'honneur co-signée par l'hébergée et l'hébergeant
 - ✓ - copie pièce d'identité de l'hébergeant
 - ✓ - justificatif de domicile au nom de l'hébergeant

Que devrez vous payer ?

Suivant le cas

- ▶ les taxes selon le type de véhicule et sa date de première immatriculation
- ▶ les frais de gestion de 4€
- ▶ une redevance de 2,76€ pour l'envoi de votre titre à votre domicile par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS)

Un simulateur de taxes est disponible sur le site service-public.fr.

Si vous envoyez votre dossier par courrier, votre chèque devra être libellé à l'ordre du régisseur de recettes.

Si vous êtes absent, le facteur déposera un avis de passage. Vous n'aurez alors que 15 jours pour aller chercher votre certificat d'immatriculation à la poste.

ATTENTION, en cas de non distribution de votre certificat d'immatriculation, celui-ci sera systématiquement retourné à l'ANTS.

Que faire si vous n'avez pas reçu votre certificat d'immatriculation?

Vous pouvez suivre l'acheminement de votre titre sur le site www.ants.interieur.gouv.fr ou en composant le 34 00 entre 5h et 23 h du lundi au samedi.

Un opérateur vous indiquera les modalités de renvoi du titre ou les éventuelles démarches à effectuer.

Le facteur déposera un avis de passage. Vous n'aurez alors que 15 jours pour aller chercher votre certificat d'immatriculation à la Poste.

Une question sur les démarches d'immatriculation ?

Rendez-vous sur le site internet : www.ants.interieur.gouv.fr

maj 02/18